

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 63 03 2026

Mis en ligne le 03.04.26  
Transmis le 02 AVR. 2026

**ARRÊTÉ REFUSANT L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE  
AU NOM DE LA COMMUNE DE LOURDES**

Demande déposée le : 20/02/2026	
Par :	SARL ANGELIC HOTEL / M. Alain ABADIE
Numéro d'autorisation préalable	AP 065286260006
Sur un terrain sis :	Rue Saint Félix cadastrée AM 45
Nature des Travaux :	Installation d'une enseigne lumineuse

Le Maire ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Patrimoine ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

**Vu** la délibération n°7 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 16 décembre 2020 approuvant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Lourdes ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de Lourdes approuvé par arrêté préfectoral en date du 13/10/2023 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable déposée le 20/02/2026 par la SARL ANGELIC HOTEL représentée par M. Alain ABADIE, demeurant 2 rue du Calvaire 65100 LOURDES;

**Vu** l'objet de la demande portant sur l'installation, sis à Lourdes, rue Saint Félix, d'une enseigne lumineuse double face perpendiculaire à la façade de fond gris, et lettres blanches et rouges;

**Vu** l'avis, ci-joint, défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, service Départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 23/03/2026 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R581-16 - II - 1° du code l'environnement, « l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police : 1° - Après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine ou situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du code du patrimoine » ;

**Considérant** que le projet se situe dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

**Considérant** que ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur de par le modèle d'enseigne proposé, trop impactant ; de part la taille de l'enseigne trop importante ; de par le choix de caisson lumineux non autorisé dans les espaces protégés, le projet est de nature à porter atteinte aux caractères des lieux et à son environnement.

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation préalable est REFUSÉE à la SARL ANGELIC HOTEL représentée par M. Alain ABADIE.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 3 :

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Lourdes, le 31/03/2026



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le <b>02 AVR. 2026</b>
Notifié le <b>02 AVR. 2026</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le <b>02 AVR. 2026</b>
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e).....
Signature : .....
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.